

**CONSEILS
DE QUARTIER
CHARTER**

**KUZUL-KARTER
KARTA**





SOMMAIRE

TAOLENN

1/ CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER	3
KARTA AR C'HUZULIOÙ-KARTER	
2/ PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ.....	8
KINNIG AR STROLLEGEZH	
3/ ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'AGGLOMÉRATION	13
AOZLUN AR STROLLEGEZH	

CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER KARTA AR C'HUZULIOÙ-KARTER

PARTIE I : RÔLES ET FONCTIONS DES CONSEILS DE QUARTIER LODENN I : ROLLOÙ HA KARGOÙ AR C'HUZULIOÙ-KARTER

Article 1 - Les buts et les objectifs Mellad 1 – Ar palioù

La création des Conseils de Quartier (CDQ) à Quimper ont pour objet de rassembler des habitants afin de développer la réflexion et mettre en œuvre des projets pour améliorer la vie en communauté dans les quartiers.

Les objectifs des Conseils de quartier sont les suivants :

- porter l'intérêt commun ;
- développer le pouvoir d'agir des habitants à travers le développement de projets propres aux quartiers.

Article 2 - Les fonctions Mellad 2 - Ar c'hargoù

Les fonctions des conseils de quartier sont :

- développer collectivement des projets liés aux compétences de la ville, dans l'intérêt général du quartier ;
- formuler des propositions concernant le quartier ;
- formuler des avis non contraignants sur proposition de la ville (consultation) ;
- être associé par la maire aux consultations menées par la ville et/ou à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions intéressants le quartier ;
- exercer une veille sur les besoins des quartiers, notamment lors de la survenue d'événements majeurs (crises sanitaires, tempêtes, etc.)

Lorsque la composition d'une Commission Extra-Municipale (CEM) le stipule, au moins un membre de chaque conseil de quartier doit en faire partie. Le membre a pour rôle d'être porte-parole du conseil de quartier. Celui-ci est désigné par le conseil de quartier parmi les volontaires.

PARTIE II : COMPOSITION ET DURÉE DU MANDAT DES CONSEILS DE QUARTIER LODENN II : AOZADUR HA PAD RESPET AR C'HUZULIOÙ-KARTER

Article 3 - La composition Mellad 3 - An aozadur

Afin de garantir une mixité et une parité parmi les membres des conseils de quartier, il est proposé deux modes d'intégration :

- le tirage au sort à partir d'adresses postales, sur la commune de Quimper ;
- l'inscription volontaire via un formulaire papier ou en ligne.

Idéalement le mode d'intégration doit être représenté à hauteur de 50 % dans chaque conseil de quartier avant son installation officielle.

Le nombre maximum de membres sera de 50 personnes, mais une souplesse est gardée, à la discrétion de l'adjoint de quartier et du comité d'animation.

De la même manière, ceux-ci sont garant de la nécessité d'intégrer de nouveaux membres. Le seuil de 30 membres participants est estimé propice au déclenchement d'un nouvel appel à candidats.

Les membres des conseils de quartier sont des habitants ou des bénévoles représentant une association de quartier. Les membres sont obligatoirement majeurs.

Le conseil de quartier étant une instance ni de débat partisan, ni de campagne électorale, un membre souhaitant candidater à une élection, se mettra en retrait de l'instance.

Article 4 - La durée du mandat Mellad 4 - Pad ar respet

La durée du mandat du conseil de quartier est de trois ans. Celui-ci s'étend d'avril 2024 à avril 2027.

Si un membre souhaite se retirer de l'instance, il doit en informer l'adjoint de quartier, le comité d'animation et le service démocratie participative.

PARTIE III : FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER LODENN III : MONT EN-DRO AR C'HUZULIOÛ-KARTER

Article 5 - Les droits et les devoirs des membres des conseils de quartier Mellad 5 - Gwirioù hag endalc'hoù izili ar c'huzulioù-karter

Être conseiller de quartier est un engagement volontaire et bénévole.

C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres et de respecter la diversité des membres, des opinions et des propositions.

Le statut de conseiller de quartier n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier.

Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux, sexistes ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Conseils de quartiers ou par la municipalité.

Tous comportements cités ci-dessus pourront être motif d'exclusion de l'instance.

Article 6 - Développement de projet Mellad 6 - Diorren raktres

En début de mandat, les membres de conseils de quartier posent, idéalement, 1 à 3 priorités à travailler. Celles-ci se déclinent en projets, prioritairement dans les compétences de la ville de Quimper.

Ils portent sur l'aménagement du territoire, à l'amélioration de la vie locale et à son animation. Ils ont vocation à être réalisés à l'échelle des quartiers, durant le mandat de l'instance.

Les sujets des projets sont définis par les membres habitants et/ou bénévoles d'associations de quartier, accompagnés par les adjoints de quartier, les agents du service démocratie de proximité et des directions thématiques en fonction du sujet.

Article 7 - Le budget Mellad 7 - Ar budjed

Chaque conseil de quartier dispose d'un budget spécifique d'investissement pour mener à bien les projets portés pour les quartiers :

Une part de l'enveloppe du budget participatif 2025 est consacrée aux conseils de quartier pour leurs projets. Ainsi, 100 000 € sont affectés aux conseils de quartier.

Cela permet de doter chaque conseil de quartier d'un budget de 25 000€ pour les projets à construire avec les directions concernées en 2024, pour une mise en œuvre à partir de 2025.

L'accord de l'adjoint de quartier sera nécessaire au portage de ces projets.

Article 8 - Rôle du comité d'animation Mellad 8 - Roll ar bodad bevaat

Le rôle de cette instance est d'animer et d'organiser les conseils de quartier avec l'adjoint de quartier. Le service démocratie de proximité participe, si nécessaire à ces temps de travail.

Le comité d'animation a pour fonctions de préparer les rencontres, écrire les comptes-rendus. Il accueille également les nouveaux membres et gère l'adresse mail générique du conseil de quartier.

Les membres du comité d'animation sont volontaires pour une durée de 1 an. Au moins 3 personnes sont volontaires dans chaque conseil de quartier. Les rôles sont tournants au sein du comité d'animation (animation, prise de notes, gestion de l'adresse mail, etc.).

Afin d'animer l'échange de pratique et de favoriser le co-développement, les comités d'animation se rencontrent en présence des agents du service démocratie de proximité.

À noter que la présence du service démocratie ne sera pas obligatoire à chaque réunion dans les quartiers, suivant l'ordre du jour et les besoins du conseil de quartier et de l'adjoint de quartier.

Article 9 - Rôle de l'adjoint de quartier

Mellad 9 - Roll an eilmaered evit ar c'harterioù

L'adjoint de quartier est en appui auprès du comité d'animation pour l'animation des rencontres du conseil de quartier. Il a également pour fonction :

- transmettre les informations sur l'instruction et le suivi des projets,
- veiller à la dynamique et la bonne organisation du conseil de quartier,
- appuyer la mise en œuvre des projets des conseils de quartier, notamment par l'utilisation du budget affecté à chaque conseil de quartier.

Article 10 - Rôle des élus thématiques

Mellad 10 - Roll an dilennidi tematek

Les élus référents de la démocratie de proximité :

- assurent la transversalité entre les quatre conseils de quartier ;
- peuvent soutenir un projet et faire le lien avec le cabinet ;
- sont en appui si situation de conflit dans un conseil de quartier (rappel des règles, cadre général) ;
- peuvent être en appui sur l'animation de l'instance avec l'adjoint de quartier.

Les élus référents à la démocratie pourront accompagner les adjoints de quartier pour participer aux conseils de quartier.

Article 11 - Rôle des élus référents d'une thématique

Mellad 11 - Roll an dilennidi-dave evit un tem

Les élus référents d'une thématique peuvent :

- apporter une information descendante sur un projet en cours porté par les services de la ville et intéressant le quartier ;
- être en appui lors d'une réflexion sur un projet, avec le soutien du directeur pour l'aspect technique, sur invitation de l'adjoint de quartier et du comité d'animation.

Article 12 - Rôle du service démocratie de proximité

Mellad 12 - Roll ar servij demokratelezh nes

Les agents du service démocratie de proximité ont pour rôle de garantir le bon fonctionnement de l'instance. Leurs fonctions sont :

- soutien à l'animation de l'instance ;
- assurer la logistique des rencontres ;
- garantir la mise à disposition des comptes-rendus ;
- assurer le suivi et la communication de l'instruction des projets avec les directions thématiques ;
- assurer la promotion de l'instance ;

- définir avec le comité d'animation, les outils d'animation appropriés aux rencontres
- proposer une formation aux membres volontaires du comité d'animation aux outils d'animation pour les rendre autonomes.

Article 13 - Formations et outils mis à disposition

Mellad 13 - Stummadurioù ha binvioù lakaet e kerz

Des formations peuvent être proposées aux membres des conseils de quartier et/ou au membre du comité d'animation, par le service démocratie de proximité, en accord avec les adjoints de quartier et les comités d'animation.

Celles-ci participent à une meilleure compréhension du fonctionnement des institutions locales, à développer le pouvoir d'agir des habitants et faire gagner en autonomie l'instance.

Une boîte à outils avec des méthodes d'animation de réunion et des outils d'intelligence collective seront également à disposition.

Article 14 - Fréquence et lieux des rencontres

Mellad 14 - Aliested ha lec'hioù ar c'hejadennoù

Les conseils de quartier se réunissent tous les 2 mois, soit 6 rencontres à l'année.

Les temps collectifs s'organiseront à la demi-journée et les rencontres dans les quartiers seront des temps en soirée. Ces temps sont alternés sur l'année.

Le calendrier pourra évoluer suivant les besoins sous validation des adjoints de quartier et des élus référents à la démocratie.

Les conseils de quartier se réunissent en plénière au Chapeau Rouge.

Lorsque les rencontres ont lieu dans les quartiers, l'instance se réunit dans les structures socioculturelles de proximité ou dans des salles mises à disposition par la Ville.

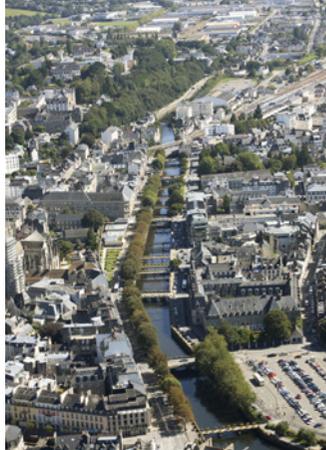
PARTIE IV : DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉSENTE CHARTE

LODENN IV : DIFERADURIOÙ A DENN D'AR GARTA-MAÑ

Article 11 – Modification Mellad 11 - Kemmañ

La présente charte peut faire l'objet de modification à tout moment sous réserve d'être validée par tous les adjoints de quartier.

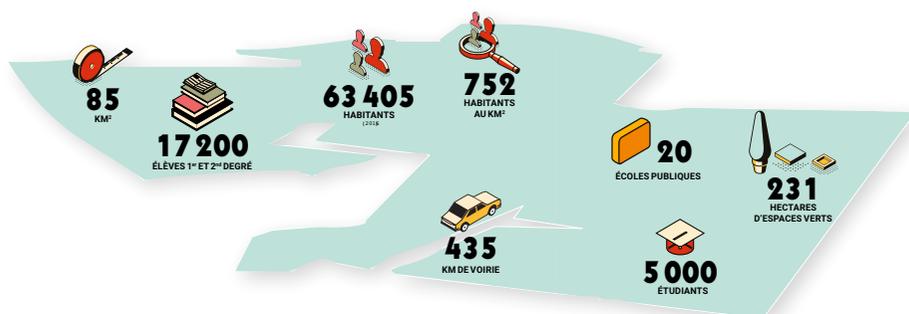
PRÉSENTATION DE LA COLLECTIVITÉ KINNIG AR STROLLEGEZH



Préfecture du Finistère et capitale de la Cornouaille, Quimper / Kemper est la troisième ville de Bretagne en nombre d'habitants (63405). Peuplée très tôt dans l'histoire, elle marie aujourd'hui harmonieusement tradition et modernité. Elle est dotée d'un patrimoine architectural exceptionnel (cathédrale, remparts, maisons à pans de bois...). Ville maritime grâce à l'Odet, au cœur d'une nature dotée d'une remarquable biodiversité, ville parsemée de nombreux jardins originaux, elle rayonne sur le plan culturel et artistique.

Résolument ouverte sur le monde et l'Europe, Quimper se distingue par son dynamisme et son esprit d'initiative. Elle constitue un pôle d'activités attractif tout particulièrement dans les domaines de l'économie, la vie associative, des loisirs, de l'environnement...

Depuis la fusion, il y a soixante ans, avec Kerfeunteun, Ergué-Armel et Penhars, Quimper s'étend sur 85 hectares. Elle joue un rôle central au sein de l'agglomération Quimper Bretagne Occidentale (14 communes, 100 000 habitants).





Au service du quotidien

E servij ar pemdez

Créée en 1789, la commune est l'échelon de base de notre organisation territoriale. Très présente dans notre vie quotidienne, elle dispose de compétences lui permettant de structurer un grand nombre de services publics locaux et d'améliorer notre cadre de vie.

Le débat démocratique

Ar c'hendiviz demokratel

Quimper, comme les 34 969 autres communes françaises, est administrée par un conseil municipal qui représente les habitants. Celui-ci se réunit en plusieurs fois par an (au minimum une fois par trimestre), lors de séances ouvertes au public. Durant ces séances, les conseillers débattent des questions qui ont été préparées en commissions municipales et inscrites à l'ordre du jour par la maire, puis ils prennent des décisions à la majorité absolue (les délibérations).

Gestion de la commune et de ses biens

Merañ ar gumun hag he madoù

Ils délibèrent sur des dossiers d'intérêt local concernant la gestion communale et les biens de la commune, notamment dans les domaines de l'urbanisme, la voirie, la salubrité et propreté urbaines, l'enseignement et la jeunesse, l'enfance, la culture, du sport, des espaces verts, du social, la prévention de la délinquance... Voici un tour d'horizon des compétences assurées par Quimper.



L'enfance et la jeunesse

Ar vugale hag ar yaouankiz

La Ville mène une politique de l'enfance et de l'éducation par des actions en direction des enfants de 2 à 12 ans, la petite enfance relevant de l'Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2019.

Cela concerne particulièrement les écoles publiques (22 groupes scolaires).

Elle assure la gestion des effectifs scolaires (inscriptions, sectorisation...).

Elle apporte son soutien à l'enseignement par la mise à disposition des moyens nécessaires au fonctionnement des classes (dont les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles). Elle favorise la prise en charge des enfants les plus en difficulté. Elle aide financièrement les écoles privées sous contrat d'association (écoles catholiques et Diwan).

La Ville intervient également en matière d'accueil pendant les temps périscolaires (matin, midi et soir). Elle propose des activités le mercredi et pendant les vacances au sein de ses Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH).

La Ville gère la production et la livraison des repas destinés aux écoles.

Par ailleurs, elle coordonne l'action des cinq structures socio-culturelles que sont les MPT (Maisons Pour Tous) de Penhars et d'Ergué-Armel, la MPT/Maison des jeunes et de la culture de Kerfeunteun, la Maison de quartier du Moulin-Vert et le centre social des Abeilles.

Elle veille à la préservation des liens sociaux, à l'accessibilité financière de l'offre de loisirs, à la réalisation d'un travail éducatif avec la jeunesse.

Le sport **Ar sport**

La politique sportive municipale permet au plus grand nombre de s'engager dans une pratique sportive, par un accès aux équipements et espaces dédiés.

La Ville soutient le mouvement sportif (subventions, mobiliers, etc.). Elle met en place des animations, notamment en direction des jeunes (Sport dans les quartiers, Sport à l'école), etc. Elle accompagne les clubs dans leur développement, y compris au plus haut niveau. Elle conforte l'identité de Quimper à travers l'organisation d'événements sportifs.



L'action culturelle et socioculturelle

An obererezh sevenadurel ha sokiosevadurel

L'offre culturelle proposée par la ville de Quimper est riche, de qualité, accessible à tous, et ce dans des domaines très divers.

La Ville sensibilise aux différentes pratiques artistiques, valorise le patrimoine, encourage la création contemporaine, coordonne des projets associatifs, organise des événements et suit plus de cent manifestations chaque année.

Elle soutient de nombreux équipements tels la Maison du patrimoine, le Musée des beaux-arts, le Conservatoire de musiques et de théâtre, le Théâtre de Cornouaille/Scène nationale, et une soixantaine d'associations culturelles comme Les Polarités, Très Tôt Théâtre, Gros Plan, le Festival de Cornouaille, Ti Ar Vro, la Hip-Hop New School, le Local Musik, Balles à Fond, des cercles et des bagadoù...

La solidarité **Ar c'hengred**

La Ville met en œuvre des politiques sociales, de santé publique et d'insertion. Elle anime un plan local de santé publique.

Elle coordonne les actions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour venir en aide aux plus fragiles, afin de pallier les décrochements, d'être au côté des ménages et des personnes en grande difficulté. Ainsi la Ville veille à assurer leurs besoins essentiels, à travers particulièrement l'hébergement d'urgence, le restaurant social et l'épicerie sociale, le point santé/hygiène, l'accompagnement à l'insertion par l'accès au logement.



La Ville participe au soutien des associations du secteur social et des solidarités internationales. Elle est présente dans le quartier de Kermoyan à travers la gestion d'un centre social. La prise en charge des personnes âgées relève depuis le 1^{er} janvier 2019 des compétences de l'Agglomération.

Les services à la population **Ar servijoù d'an dud**

Les services à la population de la Ville assurent l'accueil et l'information des Quimpéroises et des Quimpérois et les accompagnent dans l'accomplissement des démarches indispensables à la vie citoyenne et civile.

Il s'agit notamment de l'accueil de l'hôtel de Ville, de l'état civil, du service des élections, des mairies annexes et de la démocratie de proximité, du service funéraire et des cimetières, des relations publiques, du secrétariat des élus et du service communication.

L'espace public **Al lec'hioù foran**



La Ville détermine les orientations d'aménagement qui permettent de garantir son attractivité, sa fonctionnalité et son agrément pour tous.

Elle intervient en matière d'urbanisme réglementaire, de pilotage d'aménagements urbains, de zones d'habitat et d'action foncière : permis de construire, commercialisation de lotissements destinés à l'habitat, mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU), etc.

Elle gère les paysages, aménage et entretient les parcs et jardins municipaux, aires de jeux, espaces naturels, zones boisées, cimetières, terrains de sport, etc.

Elle a en charge le fleurissement communal.

La Ville assure l'entretien et le développement du domaine public routier et de ses équipements (voirie, éclairage, ouvrages d'art, carrefours à feux, horodateurs, parkings...).

Elle organise le partage de l'espace par la mise en œuvre des pouvoirs de police du maire : zones 30, stationnement... Elle veille à la sécurité des usagers et à l'amélioration des déplacements.

Elle coordonne les travaux engagés par les différents intervenants sur le domaine public routier, etc. La Ville œuvre également pour garantir la sécurité de tous. Elle assure une mission de tranquillité publique en relation avec l'État.

Elle agit quotidiennement pour nettoyer les espaces publics et dispose d'un bureau d'hygiène. Elle lutte contre le risque d'inondation (prévention et réaction).

Le commerce **Ar c'henwerzh**

La Ville anime l'espace public. Elle appuie ainsi la dynamique commerciale grâce à l'action du manager de commerce et participe à l'attractivité et au rayonnement du territoire. La Ville se charge de la gestion des halles, des marchés et terrasses.



Une agglomération forte et proche

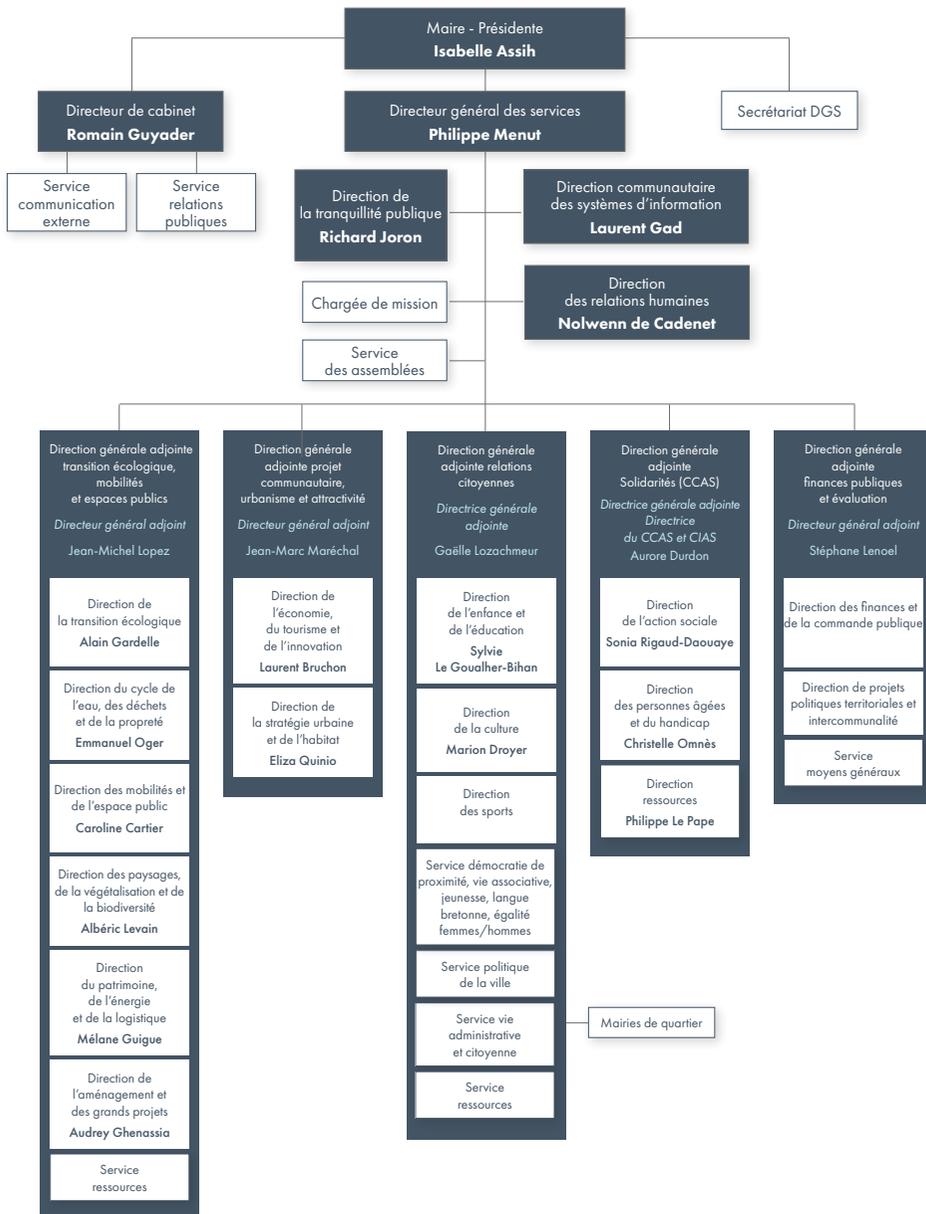
Un tolpad-kêrioù kreñv ha tost

Quatorze communes, dont Quimper, font partie de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale / Kemper Breizh Izel depuis le 1^{er} janvier 2017. Cela leur permet de mutualiser les moyens financiers et humains, d'élargir l'accès des 100 000 habitants à des équipements structurants et de gagner en efficacité sans perdre en proximité. L'Agglomération dispose d'un budget et de compétences propres, notamment en ce qui concerne la mobilité, l'habitat, le développement économique, la protection contre les inondations, l'eau et l'assainissement, les déchets, l'enseignement supérieur, la petite enfance, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

LES DÉLIBÉRATIONS EN LIBRE ACCÈS **AN DIVIZADEGOÙ DIGOR D'AN HOLL**

Près de 8000 délibérations du conseil municipal de Quimper (depuis 1996) sont accessibles en ligne sur www.quimper.bzh

ORGANIGRAMME DES SERVICES DE LA COLLECTIVITÉ AOZLUN AR STROLLEGEZH





MAIRIES DE QUARTIER

Mairie centre Hôtel de ville et d'agglomération

44 place Saint-Corentin
CS 26004 - 29107 Quimper cedex
Tél. 02 98 98 89 89
Courriel : contact@quimper.bzh

Mairie annexe de Penhars

2 rue de l'Île-de-Man
Tél. 02 98 53 48 37

Mairie annexe d'Ergué-Armel

87 avenue Léon-Blum
Tél. 02 98 52 02 00

Mairie annexe de Kerfeunteun

6 alez an Eostiged
Tél. 02 98 95 21 61

SERVICE DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ
SERVIJ DEMOKRATELEZH NES

44 place Saint-Corentin - 29000 Quimper

 02 98 98 88 71

 jeparticipeaquimper@quimper.bzh

VILLE DE  QUIMPER

